Transmise en sous-Préfecture de Lannion
le 05/06/2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260605-20260605_03-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	19
Date de convocation :	30/05/2026
Nombre de Conseillers présents :	15
Date d'affichage :	30/05/2026
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre d'absents :	00

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. ADAM Pierre, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire M. BODSON Jean – M. DERRIEN Dominique – Mme SAUVEE Julie – Mme TINGAUD Amélie (Adjoints) – Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent – M. LAMARRE Michaël — Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MOREL Linda - Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie (Conseillers Municipaux).

Absent-Excusé :

Procurations : M. BERTHON Jean-Denis donne pouvoir à Mme SAUVEE Julie
M. LE DAMANY Philippe donne pouvoir à M. LAMARRE Michaël
Mme MARTIN Chloé donne pouvoir à Mme MOREL Linda
Mme BROUDIC Camille donne pouvoir à Mme TINGAUD Amélie

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2026.06.05* 03

Objet : Administration : Élection des délégué(e)s et suppléant(e)s pour le scrutin des Élections Sénatoriales

Aux termes de l'article L.O. 276 du code électoral : « Le Sénat est renouvelable par moitié. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale, suivant le tableau n° 5 annexé au présent code. »
Le renouvellement de **la série 2** des sénateurs aura lieu le **dimanche 27 septembre 2026** dans les départements classés dans l'ordre du tableau n° 5 du code électoral de l'Ain à l'Indre, du Bas-Rhin à l'Yonne (à l'exception de la Seine-et-Marne). En outre-mer, les sénateurs de la Guyane, de la Polynésie française, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des lies Wallis-et-Futuna seront également renouvelés. Six sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France seront également concernés.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. En vue de cette désignation, le préfet ou le haut-commissaire publiera un arrêté indiquant pour chaque commune du département ou de la collectivité le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire.

Depuis 2011, le Sénat est renouvelable par moitié, tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial (en parallèle, l'âge d'éligibilité des sénateurs a été ramené de 35 ans à 30 ans).
Il y a 348 sénateurs (170 sièges à pourvoir en 2023, 178 lors de la session suivante), ce plafond étant désormais inscrit dans la Constitution. Pour chaque circonscription, le nombre de sénateurs est fonction de la population.
Dans chaque circonscription, le collège électoral se compose :
- des députés de la circonscription,
- des conseillers régionaux,
- de l'ensemble des conseillers généraux,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260605-20260605_03-DE

- mais surtout de conseillers municipaux et de délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des électeurs des sénateurs.

Le nombre de délégués à élire est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal déterminé par l'article L. 2121-2 du CGCT.
En application de l'article L. 284, le **nombre de délégués** à élire est fixé à :
_**cinq** dans les conseils dont l'effectif légal est de dix-neuf membres ;
Il convient de relever que les éventuelles vacances au sein du conseil municipal à la date de l'élection des délégués sont sans conséquence sur le nombre de délégués à désigner, qui doit être calculé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal au moment de son renouvellement ;
les conseils municipaux réputés complets à l'issue du renouvellement général de 2026 désignent le même nombre de délégués que les conseils municipaux intégralement pourvus (art. L. 2121-2-1 du CGCT, dernier alinéa dans sa rédaction résultant de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025) ;
Des **suppléants** sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de ['élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués (cf. point 6.2).
Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants. Le nombre de suppléants est de **trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq** (art. L. 286, cf. annexe 2).
Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au **scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux**, sur une même **liste paritaire (parité alternative)** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de **la règle de la plus forte moyenne, sans panachage** (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).
La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.
À noter qu'en application de l'article L. 289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. ».

Vu le code électoral et notamment les articles L.280 à 293, R.130.1 à R.148
VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,
CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus (et de moins de 9 000 habitants), comme Trévou-Tréguignec, les conseils municipaux élisent :
• 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres.
• 3 suppléants des délégués,
CONSIDERANT que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat (s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats) ; l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément,
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral doit être par le Maire (ou son remplaçant) et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Jean-Claude Laillon et Xavier Mercier, les plus âgés et Mesdames Amelie Tingaud et Julie Sauvée ayant été désignée secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260605-20260605_03-DE

Une liste est présentée par :
- Monsieur Pierre Adam, Ensemble pour un avenir dynamique

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Ont obtenu :

Liste présentée par Monsieur Pierre Adam, Ensemble pour un avenir dynamique : 19 voix soit 5 sièges de délégués et 3 de suppléants

Les élus sont les suivants :

	Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	
1	ADAM Pierre	Ensemble pour un avenir dynamique	Délégué
2	SAUVEE Julie	Ensemble pour un avenir dynamique	Déléguée
3	DERRIEN Dominique	Ensemble pour un avenir dynamique	Délégué
4	BROUDIC Camille	Ensemble pour un avenir dynamique	Déléguée
5	LE RALLEC Erwan	Ensemble pour un avenir dynamique	Délégué
1	MOREL Linda	Ensemble pour un avenir dynamique	Suppléante
2	MERCIER Xavier	Ensemble pour un avenir dynamique	Suppléant
3	LE PAPE Patricia	Ensemble pour un avenir dynamique	Suppléante

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Le 05//06/2026

Le Maire,

Pierre ADAM

La secrétaire,

Julie SAUVÉE

MAIRIE DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC (Côtes d'Armor)